



## DROITS FONDAMENTAUX DES MIGRANTS

1. Toute personne a droit à la liberté et à la sûreté. Nul ne peut être arbitrairement arrêté ou détenu. (ICCPR 9.1, UDHR 3 and 9, CAT 9, ECHR 5.1, EU Charter 6)
2. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. (UDHR 14, EU Charter 18)
3. Tout individu a droit à une nationalité. (UDHR 15.1, ICCPR 24.3)
4. Quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un État a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence. (ICCPR 12.1, UDHR 13.1, Ref 26, EU Charter 45.1)
5. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. (ICCPR 12.2, UDHR 13.2)
6. Toute personne a le droit d'être protégée contre l'expulsion, le refoulement ou l'extradition vers un État où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. (UDHR 14, Ref 33.1, CAT 3, EU Charter 19.2)

### Organisation des Nations unies

- Déclaration universelle des droits de l'homme (UDHR)
- Convention et protocole relatifs au statut des réfugiés (Ref)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR)
- Convention contre la torture (CAT)

### Conseil de l'Europe

- Convention européenne des droits de l'homme (ECHR)

### Union européenne

- Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (EU Charter)
- Directive sur les procédures d'asile (2013/32/EU)
- Directive relative aux conditions d'accueil (2013/33/EU)
- Directive « Qualification » (2011/95/EU)
- Règlement de Dublin (Dublin)